

Actualités de l'ORMR : Rappel concernant les changements survenant dans l'exploitation d'une maison de retraite, AGA et cérémonie de reconnaissance 2023 de l'ORMR, modifications apportées au processus de déclaration des éclosions de COVID-19 et au tableau de bord sur la COVID-19 (3 août 2023)

Changements survenant dans l'exploitation d'une maison de retraite : obligation d'aviser l'ORMR

Au fil des ans, tempêtes, inondations ou incendies violents ont infligé des dégâts considérables à des maisons de retraite, ayant entraîné des fermetures ou des relocalisations de résidents temporaires. Alors que nous continuons de faire face à des événements météorologiques majeurs toute l'année durant, l'ORMR aimerait, afin de veiller à la sécurité des résidents, rappeler aux titulaires de permis et aux exploitants de s'assurer que leurs plans de mesures d'urgence sont à jour et ont été mis à l'épreuve pour déceler toute lacune, et qu'ils sont tenus de communiquer avec l'ORMR en cas de changement survenant dans l'exploitation de leurs établissements.

Le [Règlement de l'Ontario 166/11 \(art. 63\)](#) décrit les situations dans lesquelles les titulaires de permis et les exploitants doivent immédiatement communiquer avec l'ORMR, notamment :

- Une fermeture temporaire de la maison de retraite.
- Une fermeture temporaire d'une partie de la maison de retraite, si la fermeture a une incidence sur l'hébergement d'un résident ou les services en matière de soins ou les autres services qui lui sont fournis.
- Une évacuation non planifiée des résidents de la maison de retraite pendant une période de plus de six heures.
- Une relocalisation temporaire de la maison de retraite ou d'une partie de celle-ci dans un ou plusieurs autres lieux

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous par courriel à info@rhra.ca ou en composant le 1 855 275-7472.

Modifications apportées au processus de déclaration des éclosions de COVID-19 et au tableau de bord sur la COVID-19

Comme [annoncé](#) précédemment, l'ORMR a apporté des modifications au processus de déclaration des éclosions de COVID-19 qui réduisent considérablement le fardeau administratif pesant sur les établissements en éliminant le rapport quotidien.

Les maisons de retraite restent tenues de déclarer toute nouvelle éclosion de COVID-19 à l'ORMR le même jour qu'elles la signalent au bureau de santé publique local. Une fois la déclaration de nouvelle éclosion de COVID-19 reçue, l'ORMR demandera des renseignements supplémentaires à l'établissement pour connaître son degré de préparation face à l'éclosion.

Sept jours après le début de l'éclosion, la maison de retraite commencera à recevoir un courriel accompagné d'un questionnaire de fin d'éclosion de la part de l'ORMR. **Elle ne devra remplir le questionnaire de fin d'éclosion qu'une seule fois, lorsque le bureau de santé publique local aura déclaré l'éclosion terminée.**

Le [tableau de bord de l'ORMR sur la COVID-19](#) a également été actualisé pour tenir compte des modifications apportées au processus de déclaration des éclosions. Ces modifications ont été décrites dans la [communication](#) de la semaine dernière.

Si vous avez des questions concernant les modifications, veuillez communiquer avec nous par courriel à info@rhra.ca ou en composant le 1 855 275-7472.

À vos calendriers : AGA et cérémonie de reconnaissance virtuelles de l'ORMR

Le 21 septembre 2023, de 15 h à 16 h 30, l'ORMR tiendra son assemblée générale annuelle et sa cérémonie de reconnaissance en ligne sur Zoom.

Nous encourageons les titulaires de permis, les exploitants, le personnel des maisons de retraite, les parties prenantes et nos partenaires à retenir la date et à se joindre à nous pour faire la synthèse du travail accompli au cours de l'année écoulée et avoir un aperçu de certains de nos projets et de nos futures priorités.

Restez connectés, des précisions seront communiquées prochainement. En attendant, si vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à nous joindre en envoyant un courriel à communications@rhra.ca.